Evaluation réglementaire

Appréciation de la valeur professionnelle d'un AESH

Le SDEI transmet au pilote de PIAL la liste des AESH concernés

Le Pilote du PIAL informe l'AESH, les écoles et le SDEI de la date de l'entretien

Ecoles/établissements d'exercice

1. Le directeur d'école ou le chef d'établissement télécharge la (ou les) grille(s) d'évaluation
2. Chaque enseignant qui travaille en collaboration avec un AESH complète la grille d'évaluation.
   Chaque grille est présentée à l'AESH au cours d'un échange professionnel
3. **Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet au pilote du PIAL (ou les) grille(s) d'évaluation**

AESH

1. L'AESH télécharge le questionnaire préalable à l'entretien professionnel
2. L'AESH complète ce questionnaire
3. **L'AESH transmet au pilote du PIAL le questionnaire préalable à l'entretien professionnel**

Le pilote reçoit l'AESH en entretien professionnel.

- Le pilote renseigne le **compte rendu de l'entretien professionnel** des AESH (document 2) en prenant appui sur la ou les grilles d'évaluation et le questionnaire préalable à l'entretien.
- L'AESH prend connaissance du compte rendu d'entretien professionnel (document 2) et le signe.

Le pilote transmet au SDEI les comptes rendus d'entretien professionnel (**document 2)**

Tous les documents relatifs à l'évaluation des AESH sont téléchargeables sur le site de la circonscription ASH : ash.circo90.ac-besancon.fr